

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 92/2022

OBJET : Formation d'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience – processus de certification

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 4/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pendant la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalité préalable,

VU les articles L 2113-15 et R 2123-1 3° du Code de la Commande Publique pour la passation de marchés en procédure adaptée pour les services sociaux et autres services spécifiques,

VU l'annexe préliminaire du Code de la Commande Publique dont l'annexe n° 3 relative aux contrats de la commande publique ayant pour objet les services mentionnés à l'article L 2113-15 cité ci-dessus, dont ceux des services d'enseignement et de formation,

VU le budget principal de la CARF,

CONSIDERANT la nécessité pour Madame MINIMO Justine de s'acquitter des frais forfaitaires de participation au processus de certification, afin que son écrit soit retenu, dans le cadre de la présentation d'une Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E),

CONSIDERANT le devis de l'organisme GIP FIPAN,

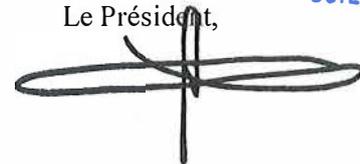
DECIDONS

Article 1^{er} : Un accord est conclu avec l'organisme GIP FORMATION INSERT PROF ACADEMIE NICE – 53 avenue Cap de Croix – 06100 NICE pour honorer les frais forfaitaires de participation au processus de certification, dans le cadre de la formation afin de présenter une V.A.E, pour un montant total de 250,00€ TTC.

Article 2 : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, exercice 2022.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 11 JUIL. 2022
Le Président,



Yves JUHEL

Date d'affichage : 11 juillet 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey – 06500 MENTON

SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220711-92-2022-AI
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220711-92-2022-A1
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022